

Articulation des dispositifs de prise en charge de la difficulté scolaire : tableau de synthèse pour l'élémentaire (cycles 2 et 3)
Temps scolaire : temps de classe + Aide personnalisée

Nom du dispositif <i>+ référence aux textes officiels</i>	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p>Différenciation</p> <p>Rappel BO N°25 (19 juin 2008) : <i>Le premier de ces moyens [pour aider l'élève] est la différenciation pédagogique dans la classe pendant les 24 heures d'enseignement dues à tous les élèves.</i></p>	<p>Différencier l'enseignement dans le temps, le contenu et la méthode qui convient le mieux à chacun. Encourager le développement de l'autonomie et la coopération entre élèves.</p>	<p>Tous les élèves, dans toutes les classes, sans restriction par rapport au nombre.</p> <p>Concerne toutes les disciplines scolaires.</p>	<p>Temps de classe. Constituer des groupes (2 ou 3) de compétences, de niveaux, de besoins... Différenciation méthodologique et pédagogique.</p> <p>L'enseignant de la classe seul ou accompagné par : - EVS ou AVS - enseignant Rased (maître E)</p>	<p>Prendre en compte les différences des élèves.</p> <p>Faciliter le développement de l'autonomie par la mise en place d'ateliers.</p> <p>Cibler l'intervention de l'enseignant sur un groupe d'élèves.</p>	<p>Plus difficile avec un effectif important ou sur du multi niveaux ou avec des CP.</p> <p>Demande plus de temps de préparation. Demande un aménagement de l'espace plus contraignant (place et gestion du bruit). Peut soulever des problèmes de discipline.</p>	<p>L'information peut être donnée aux parents (réunion de rentrée...)</p>

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p>PPRE</p> <p>BO N° 31 (31 août 2006) Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) insiste dans sa dénomination même sur la dimension de programme</p>	<p><i>Il est constitué d'une action spécifique d'aide et, le cas échéant, d'un ensemble d'autres aides coordonnées.</i></p>	<p>En début d'année, les élèves ayant redoublé ou pour lesquels le redoublement avait été envisagé.</p> <p>En cours d'année, en fonction des difficultés repérées (évaluations nationales ou de classe).</p>	<p>L'enseignant dépiste, cible une ou deux compétences essentielles (cf. formulaire) et coordonne le PPRE. Certaines actions du programme peuvent être faites par d'autres enseignants, des maîtres spécialisés du RASED, voire des personnes extérieures à l'école (orthophoniste...)</p>	<p><i>Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est intensive et de courte durée.</i></p> <p>Le PPRE se fait sur une période précise (6-7 semaines)</p> <p>L'évaluation des compétences travaillées est prévue dans le PPRE.</p>	<p>Le PPRE ne peut pas être un dispositif mis en place pour l'année scolaire entière, il est important de ménager des pauses.</p> <p>Il est difficile pour un enseignant de gérer simultanément un grand nombre de PPRE (pas plus de 2 ou 3 par période)</p>	<p>L'accord écrit des parents est indispensable : il s'agit d'un contrat ; il implique aussi l'élève à qui ce dispositif doit être expliqué.</p> <p>Le dossier PPRE est joint au dossier de l'élève (pour assurer un suivi) et remis aux parents à la fin du CM2.</p> <p>Le dispositif est à évaluer avec les parents.</p>

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p>Aide personnalisée</p> <p>BO N° 25 (19 juin 2008)</p>	<p>N'intervient qu'après l'échec d'une différenciation pendant le temps de classe de 24h.</p> <p>Aide ponctuelle sur des difficultés passagères de compréhension notionnelle ou méthodologique (en référence aux programmes)</p>	<p>Tous les élèves. Sur des difficultés « passagères » ou plus « persistantes »</p>	<p>L'enseignant de la classe (qui est coordinateur) ou un autre enseignant de l'école ou d'une autre école.</p> <p>Aide avec 1 seul élève à proscrire.</p> <p>Maximum 2 heures par semaine par élève.</p> <p>Ne peut pas concerner le même élève toute l'année (besoin de pause !)</p>	<p>La courte durée de l'intervention et le faible effectif, permettent de mobiliser plus efficacement l'attention de l'élève.</p> <p>L'enseignant peut être plus centré sur l'origine de la difficulté et sur son traitement.</p> <p>Dispositif souple car évolutif en cours d'année.</p> <p>Le regard partagé sur un même élève est intéressant.</p> <p>L'essai d'un autre support d'apprentissage (possibilité de manipuler, jouer, mimer, recourir aux TICE...) est souvent efficace.</p>	<p>Organisation plus difficile en fonction des structures car cela nécessite un emploi du temps précis, rigoureux et respecté par tous.</p> <p>Gestion des élèves entre le temps de classe et le temps de l'aide</p> <p>La souplesse et l'évolution entraînent une réorganisation fréquente</p>	<p>Information et autorisation des parents sur la mise en place (durée de l'intervention)</p> <p>Recommandation : en laisser une trace dans le livret scolaire (contenu et constat)</p>

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p>Remise à niveau</p> <p>Note aux recteurs du 1^{er} février 2008 (...) <i>des stages de remise à niveau proposés aux élèves présentant en fin d'école primaire des difficultés en français et en mathématiques.</i></p>	<p>Pendant les vacances scolaires, aide ponctuelle et ciblée en priorité sur les compétences du socle commun, en math et en français</p>	<p>CM Maximum 6 élèves de cm1 ou cm2</p>	<p>5 matinées de 3 heures durant les vacances de printemps, vacances d'été (3 périodes) enseignants volontaires et indemnisés. De 15 à 30 heures par élève.</p> <p>Sur proposition de l'enseignant de la classe. Ce dernier n'est pas obligatoirement celui qui fera le stage.</p>	<p>Les périodes de printemps et de juillet semblent moins efficaces que celle d'août (fatigue importante et baisse de motivation)</p> <p>Facilite l'entrée au collège par des révisions « rassurantes » juste avant.</p>	<p>Désistement de dernière minute. Difficile d'organiser ces stages au niveau des écoles rurales à petits effectifs</p>	<p>Autorisation des parents et du Maire (pour les locaux) Les compétences travaillées et le bilan écrit sont donnés aux parents et mentionnés sur le livret scolaire.</p> <p>Echange indispensable avec l'enseignant titulaire des élèves.</p>

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
RASED BO N° 19 (9 mai 2008)	La présentation des différents acteurs du Réseau d'aide ne doit pas laisser penser qu'il s'agit d'interventions cloisonnées.	Les enseignants spécialisés interviennent auprès des élèves pendant le temps scolaire.	Le maître de la classe signale par écrit (cf. formulaire) l'élève concerné.	Aide à l'analyse de la situation : regard extérieur par rapport à un niveau. Le RASED opère une médiation, à travers l'élève, entre l'enseignant et les parents.	La situation demande parfois des investigations approfondies.	L'enseignant informe les parents, puis leur propose une rencontre avec un membre du Rased. Autorisation écrite indispensable pour les prises en charge individuelle.

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
RASED Maître E Les aides spécialisées à dominante pédagogique	<i>Elles sont adaptées aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre alors même que leurs capacités de travail mental sont satisfaisantes.</i>	Les élèves ayant des difficultés durables à rentrer dans les apprentissages. <i>les actions visent à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, à la stabilisation des acquisitions et à leur transférabilité, à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.</i>		Peut constituer des groupes de besoins au niveau d'un groupe scolaire. La co-intervention reste exceptionnelle pendant le temps de classe. <i>Les conditions créées favorisent l'expérience du succès et la prise de conscience des progrès.</i> Un travail de prévention peut être initié.	Bien choisir les moments de sortie de classe.	La prise en charge individuelle ne se fait qu'avec l'accord écrit des parents, mais pas la prise en charge d'un groupe (qui relève de l'organisation de l'enseignement)

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p>RASED</p> <p>Maître G</p> <p>Les aides spécialisées à dominante rééducative</p> <p>BO N° 19 (9 mai 2008)</p>	<p><i>Elles sont en particulier indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration.</i></p>	<p>Elèves ayant des difficultés au niveau du comportement : rapport à la loi, agitation, difficultés relationnelles, inhibition, agressivité, instabilité, manque de confiance...</p>		<p>Un travail de prévention peut être initié (par exemple autour de l'entrée en 6^{ème}).</p> <p>Les interventions ciblées individuellement peuvent être en lien avec le PPRE mis en place.</p>		<p>L'accompagnement rééducatif individuel ou collectif ne se fait qu'avec l'accord écrit des parents.</p>

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p>RASED</p> <p>Psychologue scolaire</p> <p>Le suivi psychologique</p> <p>BO N° 19 (9 mai 2008)</p>	<p><i>Le psychologue scolaire organise des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de s'investir dans la scolarité, (...). Il peut aussi proposer des entretiens au maître ou aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.</i></p>	<p>Elèves pour lesquels l'enseignant a vraiment besoin d'un bilan ou d'un regard extérieur.</p>		<p>Il peut proposer un bilan psychologique et aider l'enseignant dans le choix d'une proposition d'orientation difficile (SEGPA)</p>		<p><i>Le psychologue scolaire conseille aux parents une consultation extérieure à l'école quand la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, ou lorsque des investigations approfondies semblent nécessaires (notamment quand des troubles psychopathologiques ou neuropsychologiques peuvent être suspectés).</i></p>

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p>PPS Projet Personnalisé de Scolarisation</p> <p>(Loi du 11 février 2005)</p>	Permettre la scolarisation de l'enfant handicapé dans les meilleures conditions.	Les enfants et adolescents handicapés scolarisés ou pris en charge par l'enseignement spécialisé.	Les parents saisissent la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). C'est la MDPH qui décide et formalise le PPS (cf. enseignant référent)	L'accueil est vraiment organisé en fonction de chaque enfant : déroulement de la scolarité, actions pédagogiques, psychologiques et éducatives.	La prise en charge de l'élève handicapé influence l'organisation de la classe et demande un investissement personnel de l'enseignant.	Constitution d'un dossier.

Nom du dispositif <i>+ référence aux textes officiels</i>	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
PAI Projet d'Accueil Individualisé BO N° 34 (18 septembre 2003)	Permettre une scolarisation des enfants malades en toute sécurité.	Les enfants et adolescents atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérances alimentaires	Les parents en font la demande. Le PAI est mis en place par le directeur de l'école en concertation avec l'enseignant et le médecin scolaire.	Au niveau des enfants (...) <i>assurer leur sécurité et (...) compenser les inconvénients liés à leur état de santé. (...)</i>	Penser à informer les remplaçants (affichage à prévoir dans la classe). Penser à faire suivre la trousse et le protocole en cas de sortie.	Le PAI est mis en place pour l'année scolaire. Il est réactualisé à chaque rentrée. Toute l'équipe éducative est concernée.